

Séance du 26 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-six avril à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUBOIS Catherine, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette et MERIOT Christophe.

Absent(s) : Mmes CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean) et MEYMERIT Christine (procuration à M. HUNAUT Francis).

Secrétaire de séance : M. BERNEZAT Jean.

Vu le Maire pour convocation le 18 avril 2014 et affichage des délibérations le 28 avril 2014

La séance est ouverte à 9h12.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

INDEMNITES DES ELUS

Délibération N°2014-04-26-01

Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 1000 à 3 499 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} mars 2008, fixée par le décret n°2008-198 du 27 février 2008) est de :

- 43 % de l'indice brut 1015, soit 1 634,63 € pour le Maire,
- 16,50 % de l'indice brut 1015, soit 627,24 € pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions du Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,
- Considérant enfin, qu'il est justifié d'attribuer les indemnités aux maire, adjoints et conseillers municipaux à compter de la date de leur entrée en fonction,

DECIDE D'ATTRIBUER

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 30 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, 1^{ère} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Christophe MERIOT, 2^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Bernadette LOUSTAU ARRAGON, 3^{ème} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Hugues DUFOURCQ, 4^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean BERNEZAT, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 5,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Guy CACHAU, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 5,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Paul DOMENGINE, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 5,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- PRECISE**
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
 - qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, soit le 29 mars 2014 ;
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
 - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONTRATS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

**Délibération N°2014-04-26-02
Transmise en préfecture le 28 avril 2014**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire d'activité, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précité, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter, pour la durée de son mandat, des agents non titulaires, dans les conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONTRATS DE REMPLACEMENT D'UN AGENT TEMPORAIREMENT ABSENT

Délibération N°2014-04-26-03
Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Délibération N°2014-04-26-04
Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- six commissaires titulaires (plus six suppléants).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Conditions à remplir par les commissaires (art. 1650 du Code Général des Impôts)

- ♦ être de nationalité française,
- ♦ être âgés de 25 ans au moins,
- ♦ jouir de leurs droits civils,
- ♦ être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune,
- ♦ "être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission".

- N.B. : - un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune,
- un des commissaires doit être propriétaire de bois et forêts dans le cas où la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum.

Désignation des commissaires

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Ainsi, il revient au conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comportant :

- 12 titulaires et 12 suppléants pour une commune dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants ;
- 16 titulaires et 16 suppléants pour une commune de plus de 2 000 habitants.

N.B. : Rien ne s'oppose à ce que des conseillers municipaux remplissant les conditions figurent sur cette liste.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de proposer pour la commission communale des impôts directs les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Gilles BARADAT (de St-Armou) - M. Jean BERNEZAT - M. Jean-Guy CACHAU - Mme Christine CUNY - M. Rémy CUYALA-PROVENCE - M. Paul DOMENGINE - M. Gilles FOURCADE - Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE - Mme Bernadette LOUSTAU ARRAMON - M. Christophe MÉRIOT - M. Frank MEYMERIT - M. Robert TESTARROUGE	- Mme Elisabeth ALGANS - M. Alain AMIARD - Mme Céline CAUHAPÉ - M. Philippe DUBEDOUT - Mme Catherine DUBOIS - M. Hugues DUFOURCQ - Mme Gisèle GAZANIOL - M. Albert GUICHARNAUD - M. André LABARRERE-MATTOT (de Serres-Castet) - M. Didier LAFERRERE (de Doumy) - M. Jean-Claude LAUGA - M. Philippe PERPIGNAÀ

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SIAEP LUY-GABAS-LEES

Délibération N°2014-04-26-05

Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 mars 2014 désignant les deux représentants de la commune auprès du SIAEP Luy-Gabas-Lèes.

Toutefois, le Syndicat de l'eau a informé la commune qu'elle devait désigner deux délégués titulaires et un suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner les deux représentants déjà élus comme titulaires et lui-même comme suppléant.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants de la commune auprès du SIAEP Luy-Gabas-Lèes suivants :

Titulaires : MM. Jean-Guy CACHAU et Rémy CUYALA-PROVENCE

Suppléant : M. Francis HUNAUT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION « NOTRE VILLAGE, TERRE D'AVENIR »

**Délibération N°2014-04-26-06
Transmise en préfecture le 28 avril 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'association « Notre village, terre d'avenir », au titre de l'Agenda 21. A ce titre, la commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter dans les instances de l'association.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants de la commune auprès de l'association « Notre village, terre d'avenir » suivants :

Titulaire : Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE

Suppléant : M. Francis HUNAULT

DESIGNATION DU DELEGUE ELU ET DU DELEGUE DU PERSONNEL AU CNAS

**Délibération N°2014-04-26-07
Transmise en préfecture le 28 avril 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS depuis septembre 2008 pour l'action sociale en faveur du personnel communal. En moyenne, les agents utilisent largement cet outil à leur disposition puisque le taux de retour (rapport entre les sommes versées par le CNAS aux agents par rapport aux sommes versées par la Commune) est systématiquement supérieur à 100 %. Il s'agit d'une organisation paritaire représentée par un nombre égal de délégué des élus et de délégués du personnel.

Afin de définir un cadre, une charte de l'action sociale a été mise en place. M. le Maire en donne lecture et propose de la reconduire pour ce nouveau mandat et de désigner les deux délégués de la Commune : un élu issu du Conseil Municipal et un membre du personnel. Il propose de reconduire les anciens délégués à savoir : M. Paul DOMENGINE pour le collège des élus et M. Philippe JOUANNOT, rédacteur principal 2^{ème} classe, pour le collège des agents. A noter que M. JOUANNOT fait partie du bureau départemental du CNAS sortant.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la charte de l'action sociale proposée par le CNAS.

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Commune auprès du CNAS :

Collège des élus : M. Paul DOMENGINE

Collège des agents : M. Philippe JOUANNOT

LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232-FETES ET CEREMONIES

**Délibération N°2014-04-26-08
Transmise en préfecture le 28 avril 2014**

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération N°2014-04-26-09
Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à SASSUS-ROMERO Michèle, receveuse municipale
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

PARTICIPATION COMMUNALE A LA SECURISATION DES RESEAUX BT DES POSTES N°26-3-16-13 AVEC LE SDEPA

Délibération N°2014-04-26-10
Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEPA envisage des travaux de sécurisation des réseaux BT des postes n°23 « Navailles », n°3 « Arbaud », n°16 « Devito Navailles » et n°13 « Provence » pour un montant estimé à 54 918,66 €.

Il indique que des travaux de sécurisation bénéficient d'un financement intégral de la part du SDEPA. Seuls les frais de gestion, fixés à 5% du montant HT des travaux, restent par conséquent à la charge de la Commune, pour un montant prévisionnel de 2 080,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des travaux de sécurisation des réseaux BT des postes n°23, 3, 16 et 13.

APPROUVE la participation communale de 5% du montant HT des travaux, estimée à 2 080,25 €, qui sera versée sur fonds libres. La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ALIMENTATION BT DE LA STATION D'EPURATION AVEC LE SDEPA

Délibération N°2014-04-26-11

Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation BT de la station d'épuration.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2013 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	12 632,20 €
- actes notariés (1)	300,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 263,22 €
- frais de gestion du SDEPA	526,34 €
TOTAL.....	14 721,76 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	9 503,61 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	2 268,38 €
- particip. de la commune aux travaux sur fonds libres	2 423,43 €
- particip. de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres).....	526,34 €
TOTAL.....	14 721,76 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la commune finançant sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

GENIE CIVIL FRANCE TELECOM LIE A L'ALIMENTATION BT DE LA STATION D'EPURATION AVEC LE SDEPA

Délibération N°2014-04-26-12

Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil télécom lié à l'alimentation BT de la station d'épuration.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « Génie civil France Télécom 2014 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	1 737,71 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	173,77 €
- frais de gestion du SDEPA.....	72,40 €
TOTAL.....	1 983,88 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- particip. de la commune aux travaux sur fonds libres	1 911,48 €
- particip. de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres).....	72,40 €
TOTAL.....	1 983,88 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la commune finançant sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Délibération N°2014-04-26-13
Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

CONFIRME le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

DECIDE de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques aux taux maximum fixés par l'article R-20.52 du code des postes et des communications électroniques en tenant compte de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01) ou de tout index qui lui serait substitué.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Délibération N°2014-04-26-14
Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les bases d'imposition communiquées par la Direction Générale des Impôts pour l'exercice 2014.

La commission finance propose d'augmenter les taux d'imposition de 2 % par rapport à 2013.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les taux d'imposition 2014.

Taxe	Taux 2013	Bases 2014	Taux 2014	Produit 2014
T H	13.17%	1 453 000	13.43%	195 138
F B	12.69%	814 800	12.94%	105 435
F N B	50.09%	41 500	51.09%	21 202
TOTAL				321 775

BUDGET PRIMITIF 2014

Etat du personnel

**Transformation d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
en poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet**

Délibération N°2014-04-26-15

Transmise en préfecture le 28 avril 2014

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} mai 2014. Il propose donc au conseil de modifier le tableau du personnel afin de pouvoir valider cet avancement.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

DECIDE la transformation d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet en rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014.

ARRETE le tableau du personnel suivant :

Agents titulaires

Cat.	Temps complet	Temps non complet
------	------------------	----------------------

Filière administrative :

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0

Filière technique :

Agent de maîtrise	C	1	0
Adjoint tech. principal 2 ^{ème} classe	C	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	2

Filière social :

ATSEM 1 ^{ère} classe	C	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0

Agents non titulaires

Néant

Emplois non cités

Emploi d'avenir ATSEM auxiliaire	1	0
----------------------------------	---	---

Vote du budget
Délibération N°2014-04-26-16
Transmise en préfecture le 29 avril 2014

Budget principal :

Section de fonctionnement :

⊗ Dépenses.....	1 847 656,00 € dont	virement à section invest. : 890 000,00 €
⊗ Recettes.....	1 847 656,00 € dont	excédent reporté 2013 : 796 415,36 €

Section d'investissement :

⊗ Dépenses	1 464 169,00 € dont	déficit reporté 2013 : 159 373,14 €
⊗ Recettes.....	1 464 169,00 € dont	affectation du résultat : 159 373,14 €
		Virement de section fonct. : 890 000,00 €

Budget annexe Cimetière :

Section de fonctionnement :

⊗ Dépenses	6 740,00 €
⊗ Recettes.....	6 740,00 €

Section d'investissement :

⊗ Dépenses	Néant
⊗ Recettes.....	Néant

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les budgets primitifs de la commune et du budget annexe cimetière pour l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés par le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Jean BERNEZAT fait état de la visite du bureau d'études missionné par la Communauté de Communes pour faire un état des lieux des berges du bras du ruisseau affluent du Balaing dans le cadre de l'entretien des cours d'eau.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il proposera la création d'une Commission du Centenaire de 1914 afin de mettre sur pied les événements qui marqueront cette date. Outre la Commission Animation et les associations représentant les Anciens Combattants, l'Ecole et la Bibliothèque, toutes les personnes intéressées pour se joindre à cette Commission pourront le faire en sollicitant Monsieur le Maire.
- M. Hugues DUFOURCQ informe les conseillers présents des zones de distribution des matériels de communication (bulletin, flash infos, flyers)
- Dates à retenir :
 - 29/04 : Réunion du CCAS
 - 29/04 : Conférence proposée par le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Serres-Castet
- Prochain Conseil Municipal : le 30 Mai 2014 à 21h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h42